

# **Roulez tranquille**

UNIQUE EN MARTINIQUE



**Garantie  
Crevaisson**



**Le vrai pouvoir d'achat...  
c'est de faire durer  
ses pneus !**

  
[somarec.com](http://somarec.com)

**SOMAREC**

**Vite fait, bien fait !**



**MICHELIN**

**Kleber**

**TOYO TIRES**

**BFGoodrich**

**GT RADIAL**

**RIKEN**

**ROADX**

# La garantie crevaison SOMAREC, comment ça marche ?

## Quand êtes-vous couvert ?

- La garantie prend intégralement en charge la réparation du pneu pendant toute la vie du pneumatique en cas de crevaison ou détérioration (coup de trottoir, hernie, nid de poule).

## Quelles sont vos garanties ?

- La prise en charge à titre gratuit du démontage du pneu, son examen, sa réparation (fournitures incluses), son équilibrage, son remontage et la main d'œuvre par un centre auto SOMAREC.
- Si le pneu est irréparable, le remplacement de celui-ci selon l'application du taux de vétusté\* (hors forfait montage)

\*En cas de remplacement du pneu, la remise appliquée sur le pneu neuf est la suivante :

<b>Gomme restante</b>	<b>Remise appliquée</b>
<b>7 mm</b>	<b>99 % de remise</b>
<b>6 mm</b>	<b>81 % de remise</b>
<b>5 mm</b>	<b>63% de remise</b>
<b>4 mm</b>	<b>44% de remise</b>
<b>3 mm</b>	<b>26% de remise</b>
<b>2 mm</b>	<b>7% de remise</b>
<b>1,6 mm</b>	<b>0% de remise</b>

## Quel est le prix de la Garantie Crevaison ?

- Prix unique, par pneu : 8€TTC



## Conditions Générales de Vente

### Article 1 : Produits concernés

La garantie contractuelle s'applique pendant toute la vie du pneumatique\* et couvre les risques décrits à l'article 2, affectant tout pneu tourisme été et 4 saisons, acheté et posé dans un centre auto SOMAREC en Martinique, identifié dans le présent document par son numéro de matricule "DOT", et cela quelle que soit la marque du pneu acheté. Les pneus pour véhicules de collection, les camping-cars et les pneus Run Flat (roulage à plat) sont exclus de la garantie. \*En vertu de l'arrêté du 24 octobre 1994, un pneu est considéré hors d'usage si sa garniture est inférieure à 1,6mm.

**Article 2 :** La présente garantie couvre la crevaison ou la détérioration (coup de trottoir, hernie...) La garantie comprend à titre gratuit le démontage du pneu, son examen, sa réparation (fournitures incluses), son équilibrage, son remontage, et la main d'œuvre par un centre auto SOMAREC. Cependant, dans le cas où la réparation du pneu se révélerait impossible, en raison de l'importance des dommages relevés sur le pneu, le client se verra proposer un pneu neuf, de même type, même marque, pour le même véhicule, moyennant le paiement d'une participation financière calculée dans les conditions de l'article 5, en fonction du nombre de millimètres utiles de gomme restante du pneu irréparable. Ce montant sera déduit du prix du pneu neuf ainsi que de la prestation de montage du pneumatique en remplacement par SOMAREC. Le remplacement sous garantie d'un pneu irréparable peut être conditionné au remplacement à neuf du second pneu monté sur le même essieu, si l'état d'usure de ce second pneu l'impose (ce moyennant une participation financière du client calculée dans les mêmes conditions que celles appliquées au pneu irréparable). Tout pneu neuf posé sur un véhicule dans les conditions précédentes :  
- n'est pas couvert par la "garantie pneu" de l'ancien pneu,  
- ne peut faire l'objet d'un nouveau contrat de "garantie pneu" que le client entendrait souscrire (le client conservant dans tous les cas le bénéfice de la garantie légale de conformité et des vices cachés telle que visée à l'article 7).

Dans la mesure où un pneu de même marque et type ne serait pas disponible en remplacement dans un délai de 8 jours maximum suivant la demande du client, SOMAREC pourra proposer au client un pneu de qualité équivalente. En cas de refus du client, SOMAREC sera considéré comme libéré de ses obligations au regard de la présente garantie. La présente garantie est nominative, non cessible et non transmissible.

**Article 3 :** Le client peut exercer la garantie dans n'importe quel centre auto SOMAREC situé en Martinique sur présentation du pneu endommagé, du présent contrat sur lequel figurent les numéros d'identification des pneus « DOT », de la facture d'achat et de pose du pneu auprès d'un centre auto SOMAREC.

**Article 4 :** Le contrat de garantie doit être souscrit le jour du montage des pneus dans un centre auto SOMAREC en Martinique et est valable à compter de sa signature jusqu'à ce que le pneu concerné ait atteint le seuil d'usure légale de 1,6 mm ou ait été remplacé.

**Article 5 :** En cas de remplacement dans le cadre de la garantie, la remise appliquée sur le pneu neuf est la suivante : 7 mm de gomme restante = 99% de remise, 6 mm = 81%, 5 mm = 63%, 4 mm = 44%, 3 mm = 26%, 2 mm = 7%, 1,6 mm = 0%. L'usure est mesurée sur la rainure principale qui comporte l'usure la plus prononcée.

**Article 6 :** La présente garantie ne couvre pas les dommages résultant de l'usure normale et graduelle des pneus, d'un réglage de géométrie défectueux, d'un roulage à plat, du feu, des hydrocarbures, d'un montage ou démontage mal effectué lorsque ces opérations n'ont pas été réalisées par un centre auto SOMAREC. Le client ne pourra faire la demande d'un quelconque remboursement pour dommage résultant d'une intervention réalisée dans un atelier autre que ceux de SOMAREC. Sont également exclues les utilisations impropres ou abusives du pneu ou l'usage en compétition et les utilisations spéciales. La présente garantie ne couvre pas : les frais résultant de la privation de l'usage du véhicule (taxi...), tout acte de vandalisme, les éventuels frais de dépannage ou de remorquage du véhicule, les dommages directs ou indirects causés aux choses et aux personnes en raison de l'utilisation du pneu, ni les pièces et accessoires suivants : valves électroniques, les enjoliveurs, les jantes, le vol des pneus ou du véhicule sur lequel les pneus garantis sont montés, les dommages après un accident, la faute intentionnelle ou dolosive et la négligence du client.

**Article 7 :** Garantie légale de conformité et des vices cachés. Le présent contrat de garantie n'exclut pas l'application de la garantie légale de conformité et des vices cachés telle qu'exposée à l'article 8 des Conditions Générales de Vente SOMAREC figurant au dos de la facture jointe au présent contrat.

**Article 8 :** Médiation. En cas de litige, le Client s'adressera en priorité au Service Client de SOMAREC afin de le résoudre à l'amiable. En cas d'échec de cette démarche, le client peut recourir au service de médiation en ligne du CMAP (Centre de médiation et d'arbitrage de Paris) accessible à l'adresse URL : <http://www.cmap.fr/> ou à l'adresse postale : CMAP (Service Médiation de la Consommation) - 39 avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris.

Pour que la saisine du CMAP soit recevable, cette dernière doit comporter : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets de notre société, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables effectuées.

Conformément aux règles applicables à la médiation, il est rappelé qu'un litige de consommation doit être confié préalablement par écrit au Service Client de SOMAREC avant toute demande de médiation auprès du CMAP. Ne peuvent faire l'objet d'une revue par le médiateur les litiges pour lesquels, la demande est manifestement infondée ou abusive, ou ont été précédemment examinés ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal, ou si le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de SOMAREC ou si le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur, ou enfin si le consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de SOMAREC par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le contrat.

**Article 9 :** Informatiques et Libertés. Les données concernant le Client, demandées lors la vente, sont obligatoires ; à défaut la vente ne pourra être conclue. Ces données sont traitées par le Vendeur, responsable de traitement, et destinées à la gestion de la relation commerciale (devis, facturation, SAV, réclamation, gestion des comptes clients, enquête de satisfaction, avis sur des produits/services, ...). Sous réserve d'obtenir le consentement préalable et exprès du Client, ces données peuvent également servir à la réalisation d'actions de prospection commerciale de la part du Vendeur et/ou de ses partenaires. Conformément à la réglementation en vigueur, le Client peut accéder à ses données ou demander leur effacement. Le Client dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de ses données, un droit à la portabilité de ses données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès. Pour plus d'informations sur la gestion des données personnelles du Client par le Vendeur ou sur l'exercice de ses droits, le Client est invité à consulter la Politique de Confidentialité, disponible à l'accueil, en magasin, ou sur le site internet : [www.somarec.com](http://www.somarec.com)

**Article 10 :** Attribution de compétence. Les présentes CGV et les relations contractuelles entre le Vendeur et le Client issues de leur application sont soumises au droit français. Pour toute contestation ou tout litige résultant de l'exécution des présentes, il est fait expressément attribution de compétence, lorsque le Client est un professionnel, aux Tribunaux de Fort-de-France. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause. Cette clause est nulle et non avenue dans le cas d'un démarchage et d'une vente à domicile.



**Vite fait, bien fait !**